

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 PP 129 Budget primitif 2022.

MM. Nicolas NORDMAN et Paul SIMONDON, rapporteurs

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021, par lequel le préfet de police lui soumet le projet de budget spécial primitif de son administration pour 2022 ;

Vu la délibération n° 1993 D. 1169 du 20 septembre 1993 relative à la création de redevances et au relèvement de tarifs pour services rendus par la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème Commission, et M. Paul SIMONDON au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget spécial de la préfecture de police pour l'exercice 2022 est arrêté en dépenses et en recettes à 686 783 020 € et ventilé comme suit :

Pour la section de fonctionnement

Chapitres		Dépenses	Recettes
Chapitre	920	134 183 505,00	22 472 729,00
Chapitre	921	437 440 699,00	352 802 701,00
Chapitre	932		222 548 774,00
Chapitre	934	26 200 000,00	
Total		597 824 204,00	597 824 204,00

Pour la section d'investissement

Chapitres	Autorisations de programmes cumulées	Dépenses	Recettes
Chapitre 900	341 026 229,35	28 817 195,72	10 678 280,25
Chapitre 901	659 024 383,24	59 104 620,28	38 958 261,28
Chapitre 910	1 100 000,00	300 000,00	300 000,00
Chapitre 912			12 085 274,47
Chapitre 914			26 200 000,00
Chapitre 917	1 792 812,00	737 000,00	737 000,00
Total	1 002 943 424,59	88 958 816,00	88 958 816,00

Article 2 : L'état des subventions à verser par le budget spécial de la préfecture de police (section de fonctionnement) est arrêté comme suit :

Articles	Bénéficiaires	Montants en euros
920-201	Hôpital des gardiens de la paix	70 000
	Fondation Louis Lépine	
	- Colonies de vacances	152 000
	- Arbre de Noël	95 200
	- Chèques Vacances	20 000
	- Subvention de fonctionnement	224 000
921-1411	Croix Rouge Française	64 000
	Fédération nationale de protection civile	66 000
	Fédération des secouristes français " Croix-Blanche "	4 000

	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte	24 000
	Centre français de secourisme et de protection civile	5 000
	Association Nationale des Premiers Secours	1 000
	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme	26 000
	Total	751 200

Les montants précités constituent un maximum. Le montant définitif de la subvention est déterminé au vu des pièces justificatives produites par les bénéficiaires.

Article 3 : Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 900-2031 relatives aux grosses réparations et aux aménagements des immeubles de l'administration générale de la préfecture de police pour 2 122 000 € et aux études préalables pour 707 500 €.

Article 4 : Le Conseil de Paris individualise les dotations inscrites au chapitre-article 901-1311 relatives aux grosses réparations des casernements de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 11 200 000 € et aux études préalables pour 1 477 137 €.

Article 5 : Corrélativement, les provisions inscrites sur les lignes budgétaires visées aux articles 3 et 4 ci-dessus sont réduites des sommes correspondantes.

Article 6 : Au titre des individualisations prévues à l'article 4 ci-dessus, le préfet de police est autorisé à recouvrer les participations suivantes, qui feront l'objet des inscriptions ci-après au chapitre-article 901-1311 :

- compte nature 1384 (communes).....6 413 997,47 € ;
(50,595 %)
- compte nature 1384 (Ville de Paris).....3 036 681,40 € ;
(23,954 %)
- compte nature 1383 (départements).....3 226 331,37 € ;
(25,450 %)
- comptes nature 10222 et 28031-28033 (fonds de compensation pour la T.V.A. et dotation aux amortissements)..... 126,77 €.
(0,001 %)

Article 7 : Au titre des droits, redevances et produits d'exploitation perçus au profit du budget spécial de la préfecture de police, le préfet de police est autorisé à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs dans la limite maximum de 1%.

I- Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont revalorisés de + 1% pour chaque prestation qui sera réalisée en 2022.

II- Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris sont complétés par une nouvelle prestation spécifique dans le domaine de la sécurité incendie et d'assistance à personnes, ci-après définie: « co-signature des diplômes par équivalence : 30 € par diplôme délivré ».

III- Les droits, redevances et produits d'exploitation perçus pour le compte du service de la mémoire et des affaires culturelles sont complétés par une nouvelle prestation, ci-après définie : « Conférenciers ou guides titulaires d'une carte professionnelle délivrée dans les conditions fixées par les articles R.221-1 et suivants du Code du tourisme, Conférenciers des musées nationaux, Conservateurs des musées français ou étrangers titulaires d'une carte professionnelle, conférenciers du Centre des monuments nationaux (à l'exception des groupes autonomes du champ social, de personnes en situation de handicap et d'éducation prioritaire) : droit de parole au sein du musée après réservation 30€ ».

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO